



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528253-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025
Affichage le : 17 octobre 2025
Publication électronique le : 23 octobre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BARIOIS, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DU BOULONNAIS À OUTREAU - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

(N°2025-413)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 et L.3112-1 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Général en date du 16/12/2013 « Construction de centres d'incendie et de secours dans les territoires de l'Arrageois et du Boulonnais » ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale n°2025-62643-39731 en date du 15/09/2025 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Messieurs Sébastien CHOCHOIS et Olivier BARBARIN ainsi que madame Brigitte PASSEBOSC, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition à l'euro symbolique, par le Département à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, de la partie de parcelle cadastrée section XI 65 à OUTREAU, d'une superficie de 9 841 m² à parfaire après arpentage, dans le cadre du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Boulonnais, conformément aux plans en annexes, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente en la forme administrative correspondant et toute pièce s'y rapportant, et à en régler le prix.

Article 3 :

Les mouvements financiers induits par l'application de l'article 1 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense/ Recette €
C06-020J06	2111//90020	opération foncière	50 000,00	1,00
C00-010Q02	2111/92501	Opérations à l'euro symbolique et cessions du patrimoine		171 999,00
C00-010Q02	13258/92501	Opérations à l'euro symbolique et cessions du patrimoine		171 999,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRES

PLANS DE SITUATION



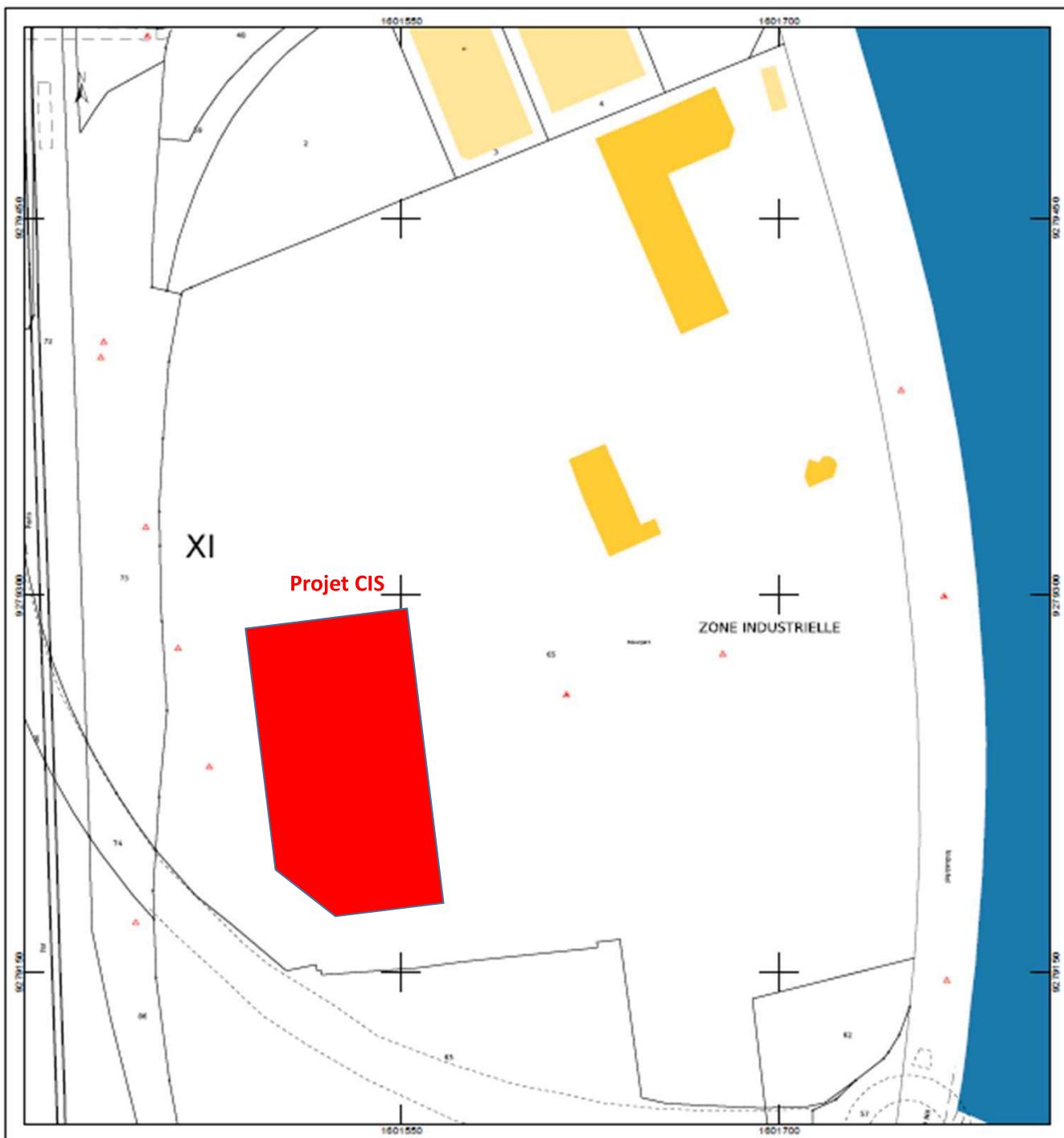
VUE AERIENNE



Construction du CIS du Boulonnais à OUTREAU

Localisation du projet sur plan cadastral

Département : PAS DE CALAIS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Commune : OUTREAU	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Section : XI Feuille : 000 XI 01		Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : BOULOGNE SUR MER Pôle de topographie et Gestion cadastrale 26 Rue d'Aumont 62321 62321 BOULOGNE SUR MER tel. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42 ptgc.620.boulogne-sur- mer@dgfp.finances.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Date d'édition : 03/03/2022 (fuseau horaire de Paris)		cadastre.gouv.fr
Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DIMMO

RAPPORT N°42

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): OUTREAU

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DU BOULONNAIS À OUTREAU - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Par délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2013, le Département a autorisé le lancement des procédures relatives à la reconstruction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de l'Arrageois et du Boulonnais.

Pour le territoire du Boulonnais, l'opération élaborée en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), consiste en la construction d'un nouveau CIS, localisé à OUTREAU, sur une propriété foncière à acquérir à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Cette construction, budgétisée en 2015 (par autorisation de programme d'un montant de 16 700 000,00 €), nécessite l'acquisition de 9 841 m² (surface à parfaire après arpentage aux frais du propriétaire actuel), à prendre dans la parcelle cadastrée XI 65 à OUTREAU (au sein de l'ancien site économique « Résurgat 1 ») ; étant précisé que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, propriétaire, consent cette cession foncière à l'euro symbolique (délibération à suivre après avoir règlementairement sollicité l'estimation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais), compte-tenu de l'investissement important porté par le Département et de l'intérêt général du projet pour le développement du territoire concerné. En référence avec l'estimation domaniale n°2025-62643-39731 du 15 septembre 2025, la valeur plancher est de 172 000€.

Les acquisitions ou cessions d'actifs à l'euro symbolique induisent l'existence d'une subvention remise ou reçue par la collectivité départementale.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département, elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par France Domaine :

- une subvention d'investissement reçue lorsque le Conseil départemental est acquéreur ;
- une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Conseil départemental est cédant.

En conséquence, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider l'acquisition à l'euro symbolique, par le Département à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, de la partie de parcelle cadastrée section XI 65 à OUTREAU, d'une superficie de 9 841 m² à parfaire après arpentage, dans le cadre du projet de construction du CIS du Boulonnais, conformément aux plans joints en annexes, et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département à signer l'acte de vente en la forme administrative correspondant et toute pièce s'y rapportant, et à en régler le prix.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C06-020J06	2111//90020	opération foncière	50 000,00	50 000,00	1,00	49 999,00
C00-010Q02	2111/92501	Opérations à l'euro symbolique et cessions du patrimoine			171 999,00	
C00-010Q02	13258/92501	Opérations à l'euro symbolique et cessions du patrimoine			171 999,00	

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY